

Chapitre 87

**VOITURES AUTOMOBILES, TRACTEURS,
CYCLES ET AUTRES VÉHICULES TERRESTRES,
LEURS PARTIES ET ACCESSOIRES****Notes.**

1. Le présent Chapitre ne comprend pas les véhicules conçus pour circuler uniquement sur rails.
2. On entend par *tracteurs*, au sens du présent Chapitre, les véhicules moteurs essentiellement conçus pour tirer ou pousser d'autres engins, véhicules ou charges, même s'ils comportent certains aménagements accessoires permettant le transport, en corrélation avec leur usage principal, d'outils, de semences, d'engrais, etc.

Les engins et organes de travail conçus pour équiper les tracteurs du n° 87.01 en tant que matériel interchangeable suivent leur régime propre, même s'ils sont présentés avec le tracteur, qu'ils soient montés ou non sur celui-ci.

3. Les châssis de voitures automobiles comportant une cabine entrent dans les n° 87.02 à 87.04 et non dans le n° 87.06.
4. Le n° 87.12 comprend toutes les bicyclettes pour enfants. Les autres cycles pour enfants relèvent du n° 95.03.

Notes statistiques. (N.B. Ces notes ne font pas partie de la législation du *Tarif des douanes*.)

1. Pour les besoins statistiques de la position n° 87.01, un poids en charge maximal n'excédant pas 4 536 kg est équivalent à la Classe 1 ou 2 alors qu'un poids en charge maximal excédant 4 536 kg est équivalent aux Classes 3 à 8.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
87.01		Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du n° 87.09).			
I 8701.10		-Tracteurs à essieu simple			
8701.10.10	00	-- Actionnés par un moteur à combustion interne	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8701.10.90	00	-- Autres	NMB	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 3 % TKR : 2 %
8701.20.00		-Tracteurs routiers pour semi-remorques		6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 6 % TKR : 2 %
		---- Neufs :			
	11	-----D'un poids en charge maximal n'excédant pas 36 tonnes	NMB		
	12	-----D'un poids en charge maximal excédant 36 tonnes.....	NMB		
	20	-----Usagés	NMB		
I 8701.30.00		-Tracteurs à chenilles		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
		---- Neufs :			
	21	-----Munis d'un moteur d'une puissance nette de moins de 119,4 kW	NMB		
	22	-----Munis d'un moteur d'une puissance nette de 119,4 kW ou plus mais de moins de 194 kW	NMB		
	23	-----Munis d'un moteur d'une puissance nette de 194 kW ou plus mais de moins de 257,4 kW	NMB		
	24	-----Munis d'un moteur d'une puissance nette de 257,4 kW ou plus	NMB		
	30	-----Usagés	NMB		
		-Autres, d'une puissance de moteur :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8701.91.00		--N'excédant pas 18 kW		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
	10	---- <i>-Neufs</i>	NMB		
	20	---- <i>-Usagés</i>	NMB		
8701.92.00		--Excédant 18 kW mais n'excédant pas 37 kW		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
	10	---- <i>-Neufs</i>	NMB		
	20	---- <i>-Usagés</i>	NMB		
8701.93.00		--Excédant 37 kW mais n'excédant pas 75 kW		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
	10	---- <i>-Neufs</i>	NMB		
	20	---- <i>-Usagés</i>	NMB		
8701.94.00		--Excédant 75 kW mais n'excédant pas 130 kW		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
	10	---- <i>-Neufs</i>	NMB		
	20	---- <i>-Usagés</i>	NMB		
8701.95		--Excédant 130 kW			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
I		8701.95.10 00 - - -Tracteurs de cour	NMB	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 6 % TKR : 2 %
I		8701.95.90 - - -Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
I	10 - - - -	-Neufs	NMB		
I	20 - - - -	-Usagés	NMB		
	87.02	Véhicules automobiles pour le transport de dix personnes ou plus, chauffeur inclus.			
I	8702.10	-Uniquement à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel)			
	8702.10.10 00 - - -	Pour le transport de 16 personnes ou plus, chauffeur inclus	NMB	6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 %
	8702.10.20 00 - - -	Pour le transport de dix à 15 personnes, chauffeur inclus	NMB	6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 %
I	8702.20	-Équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique			
I	8702.20.10 00 - - -	Pour le transport de 16 personnes ou plus, chauffeur inclus	NMB	6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 %
I	8702.20.20 00 - - -	Pour le transport de dix à 15 personnes, chauffeur inclus	NMB	6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 %
I	8702.30	-Équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston alternatif à allumage par étincelles et d'un moteur électrique			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
I		8702.30.10 00 - - -Pour le transport de 16 personnes ou plus, chauffeur inclus	NMB	6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 %
I		8702.30.20 00 - - -Pour le transport de dix à 15 personnes, chauffeur inclus	NMB	6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 %
I		8702.40 -Uniquement à moteur électrique pour la propulsion			
I		8702.40.10 00 - - -Pour le transport de 16 personnes ou plus, chauffeur inclus	NMB	6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 %
I		8702.40.20 00 - - -Pour le transport de dix à 15 personnes, chauffeur inclus	NMB	6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 %
		8702.90 -Autres			
		8702.90.10 00 - - -Pour le transport de 16 personnes ou plus, chauffeur inclus	NMB	6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 %
		8702.90.20 00 - - -Pour le transport de dix à 15 personnes, chauffeur inclus	NMB	6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 %
		87.03 Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n° 87.02), y compris les voitures du type « break » et les voitures de course.			
		8703.10 -Véhicules spécialement conçus pour se déplacer sur la neige; véhicules spéciaux pour le transport de personnes sur les terrains de golf et véhicules similaires			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8703.10.10 00	--	Véhicules récréatifs ou sportifs spécialement conçus pour se déplacer sur la neige	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8703.10.90	---	Autres		6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 6 % TKR : 4 %
		----Voiturettes de golf :			
	11	----À moteur électrique	NMB		
	19	----Autres	NMB		
	90	----Autres	NMB		
		-Autres véhicules, uniquement à moteur à piston alternatif à allumage par étincelles :			
8703.21		-D'une cylindrée n'excédant pas 1.000 cm³			
8703.21.10 00	--	Véhicules tout-terrains non amphibies d'un poids inférieur à 227,3 kg, comptant moins de six roues et conçus pour ne transporter qu'un seul passager	NMB	6,1 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TKR : 4 %
8703.21.90	---	Autres		6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 %
	10	----Voitures particulières, y compris les voitures de course et les voitures familiales du type « break »	NMB		
	90	----Autres	NMB		
8703.22.00		-D'une cylindrée excédant 1 000 cm³ mais n'excédant pas 1 500 cm³		6,1 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 %
		----Voitures particulières, y compris les voitures de course et les voitures familiales du type « break » :			
	11	----Usagées	NMB		
	12	----Neuves	NMB		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		-----Autres (y compris les multisegments, les véhicules utilitaires sport et les fourgonnettes de tourisme) :			
	97	-----Usagés.....	NMB		
	98	-----Neufs.....	NMB		
8703.23.00		--D'une cylindrée excédant 1 500 cm³ mais n'excédant pas 3 000 cm³		6,1 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 %
	10	-----Caravanes.....	NMB		
		-----Voitures particulières, y compris les voitures de course et les voitures familiales du type « break » :			
	21	-----Usagées.....	NMB		
	22	-----Neuves.....	NMB		
		-----Autres (y compris les multisegments, les véhicules utilitaires sport et les fourgonnettes de tourisme) :			
	91	-----Usagés.....	NMB		
	92	-----Neufs.....	NMB		
8703.24.00		--D'une cylindrée excédant 3 000 cm³		6,1 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 %
	10	-----Ambulances, corbillards ou voitures cellulaires.....	NMB		
		-----Caravanes :			
	21	-----Neuves.....	NMB		
	22	-----Usagées.....	NMB		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		-----Voitures particulières, y compris les voitures de course et les voitures familiales du type « break » :			
		31 -----Usagées.....	NMB		
		32 -----Neuves.....	NMB		
		-----Autres (y compris les multisegments, les véhicules utilitaires sport et les fourgonnettes de tourisme) :			
		91 -----Usagés.....	NMB		
		92 -----Neufs.....	NMB		
		-Autres véhicules, uniquement à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) :			
8703.31.00	00	-D'une cylindrée n'excédant pas 1 500 cm³	NMB	6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 %
8703.32.00		-D'une cylindrée excédant 1 500 cm³ mais n'excédant pas 2 500 cm³		6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 %
		-----Voitures particulières, y compris les voitures de course et les voitures familiales du type « break » :			
		21 -----Usagées.....	NMB		
		22 -----Neuves.....	NMB		
		-----Autres (y compris les multisegments, les véhicules utilitaires sport et les fourgonnettes de tourisme) :			
		97 -----Usagés.....	NMB		
		98 -----Neufs.....	NMB		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8703.33.00		--D'une cylindrée excédant 2 500 cm ³		6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 %
	10	---- <i>-Ambulances, corbillards ou voitures cellulaires.....</i>	NMB		
		---- <i>-Caravanes :</i>			
	21	---- <i>-Neuves.....</i>	NMB		
	22	---- <i>-Usagées.....</i>	NMB		
		---- <i>-Voitures particulières, y compris les voitures de course et les voitures familiales du type « break » :</i>			
	31	---- <i>-Usagées.....</i>	NMB		
	32	---- <i>-Neuves.....</i>	NMB		
		---- <i>-Autres (y compris les multisegments, les véhicules utilitaires sport et les fourgonnettes de tourisme) :</i>			
	97	---- <i>-Usagés.....</i>	NMB		
	98	---- <i>-Neufs.....</i>	NMB		
8703.40		-Autres véhicules, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston alternatif à allumage par étincelles et d'un moteur électrique, autres que ceux pouvant être chargés en se branchant à une source externe d'alimentation électrique			
8703.40.10 00		--D'une cylindrée n'excédant pas 1 000 cm ³	NMB	6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 %
8703.40.90 00		--Autres	NMB	6,1 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 %
8703.50.00 00		-Autres véhicules, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique, autres que ceux pouvant être chargés en se branchant à une source externe d'alimentation électrique	NMB	6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 %
8703.60		-Autres véhicules, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston alternatif à allumage par étincelles et d'un moteur électrique, pouvant être chargés en se branchant à une source externe d'alimentation électrique			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
I	8703.60.10 00	-D'une cylindrée n'excédant pas 1 000 cm ³	NMB	6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 %
I	8703.60.90	- - -Autres		6,1 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 %
I	10	- - - -Voitures particulières, y compris les voitures de course et les voitures familiales du type « break ».....	NMB		
I	90	- - - -Autres (y compris les multisegments, les véhicules utilitaires sport et les fourgonnettes de tourisme)	NMB		
I	8703.70.00 00	-Autres véhicules, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique, pouvant être chargés en se branchant à une source externe d'alimentation électrique	NMB	6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 %
I	8703.80.00	-Autres véhicules, équipés uniquement d'un moteur électrique pour la propulsion		6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 6 % TKR : 2 %
I	10	- - - -Voitures particulières, y compris les voitures de course et les voitures familiales du type « break ».....	NMB		
I	90	- - - -Autres (y compris les multisegments, les véhicules utilitaires sport et les fourgonnettes de tourisme)	NMB		
I	8703.90.00 00	-Autres	NMB	6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 6 % TKR : 2 %
I	87.04	Véhicules automobiles pour le transport de marchandises.			
I	8704.10.00	-Tombereaux automoteurs conçus pour être utilisés en dehors du réseau routier		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
	10	- - - -Cabine châssis	NMB		
		- - - -Autres tombereaux arrière :			
	21	- - - - -D'une capacité n'excédant pas 40,8 tonnes métriques	NMB		
	22	- - - - -D'une capacité excédant 40,8 tonnes métriques mais n'excédant pas 63,5 tonnes métriques.....	NMB		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
23	----	-D'une capacité excédant 63,5 tonnes métriques mais n'excédant pas 90,7 tonnes métriques.....	NMB		
24	----	-D'une capacité excédant 90,7 tonnes métriques	NMB		
90	----	-Autres.....	NMB		
-Autres, à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) :					
8704.21		--D'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes métriques			
8704.21.10 00	--	Pour conversion en ambulances	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8704.21.90	--	-Autres		6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 6 % TKR : 2 %
10	----	-D'un poids en charge maximal n'excédant pas 2 tonnes	NMB		
20	----	-D'un poids en charge maximal excédant 2 tonnes mais n'excédant pas 3 tonnes.....	NMB		
30	----	-D'un poids en charge maximal excédant 3 tonnes mais n'excédant pas 5 tonnes.....	NMB		
8704.22.00	---	-D'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes métriques mais n'excédant pas 20 tonnes métriques		6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 6 % TKR : 2 %
10	----	-D'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes mais n'excédant pas 10 tonnes.....	NMB		
20	----	-D'un poids en charge maximal excédant 10 tonnes mais n'excédant pas 12 tonnes.....	NMB		
30	----	-D'un poids en charge maximal excédant 12 tonnes mais n'excédant pas 15 tonnes.....	NMB		
40	----	-D'un poids en charge maximal excédant 15 tonnes mais n'excédant pas 20 tonnes.....	NMB		
8704.23.00 00	--	-D'un poids en charge maximal excédant 20 tonnes métriques	NMB	6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 6 % TKR : 2 %
-Autres, à moteur à piston à allumage par étincelles :					

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8704.31.00	10	-----D'un poids en charge maximal n'excédant pas 2,5 tonnes		6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 6 % TKR : 2 %
			NMB		
	20	-----D'un poids en charge maximal excédant 2,5 tonnes mais n'excédant pas 5 tonnes.....			
			NMB		
8704.32.00	10	-----D'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes mais n'excédant pas 10 tonnes.....		6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 6 % TKR : 2 %
			NMB		
	20	-----D'un poids en charge maximal excédant 10 tonnes mais n'excédant pas 12 tonnes.....			
			NMB		
	30	-----D'un poids en charge maximal excédant 12 tonnes mais n'excédant pas 15 tonnes.....			
			NMB		
	40	-----D'un poids en charge maximal excédant 15 tonnes mais n'excédant pas 20 tonnes.....			
			NMB		
	50	-----D'un poids en charge maximal excédant 20 tonnes.....			
			NMB		
8704.90.00	00	-Autres	NMB	6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 6 % TKR : 2 %
87.05		Véhicules automobiles à usages spéciaux, autres que ceux principalement conçus pour le transport de personnes ou de marchandises (dépanneuses, camions-grues, voitures de lutte contre l'incendie, camions-bétonnières, voitures balayeuses, voitures épanduses, voitures-ateliers, voitures radiologiques, par exemple).			
8705.10		-Camions-grues			
I	8705.10.10	00 - - -Grues pour l'entretien des voies ferrées équipées pour se déplacer sur la route ou sur les rails, d'une capacité de levage excédant 36,3 tonnes métriques mais n'excédant pas 68 tonnes métriques	NMB	6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 6 % TKR : 2 %
I					
I					
	8705.10.90	- - -Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
I					
I					
I					
I					
		10 - - - -À commande par câble.....	NMB		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	90	-----Autres	NMB		
8705.20.00	00	-Derricks automobiles pour le sondage ou le forage	NMB	6,1 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TKR : 2 %
8705.30.00	00	-Voitures de lutte contre l'incendie	NMB	6,7 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TKR : 2,5 %
8705.40		-Camions-bétonnières			
8705.40.10	00	-- -Mobiles, avec convoyeurs	NMB	6,1 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TKR : 2 %
8705.40.90	00	-- -Autres	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8705.90		-Autres			
8705.90.10	00	-- -Dépanneuses de véhicules routiers d'une capacité n'excédant pas 67 000 kg;	NMB	6,1 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TKR : 2 %

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		--Camions-bétonnières dotés de dispositifs de malaxage ou de pompage pour l'industrie du pétrole et du gaz, à l'exclusion des pompes à béton équipées de flèches principalement conçues pour l'industrie de la construction; Camions équipés du matériel suivant :épanduses d'agrégats; Nettoyeurs de tapis; Systèmes à tubulure en spirale pour l'entretien des puits de pétrole; Balayeuses combinées, à aspirateur et à balais; Nettoyeurs de fournaies et de gaines; Marqueurs de bandes routières; Nacelles dont la portée n'excède pas 26,5 m de hauteur; Matériel de diagraphie des puits de pétrole ou de gaz; Réservoirs de récupération à dépression;machines à réparer le revêtement routier; Épanduses de sable et de sel; Plates-formes élévatrices à ciseaux;épurateurs d'égouts et de bouches sélectives; Souffleuses à neige; Réservoirs de récupération des déchets solides, sans compacteur; Arroseuses de rues;			
I		8705.90.90 00 ---Autres	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
I					
		8706.00 Châssis des véhicules automobiles des n^{os} 87.01 à 87.05, équipés de leur moteur.			
		8706.00.10 00 ---Pour les tracteurs des nos tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00, 8701.91.00, 8701.92.00, 8701.93.00, 8701.94.00 ou 8701.95.90	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
		8706.00.20 00 ---Pour les véhicules de la position 87.03 ou des sous-positions 8704.21 ou 8704.31	NMB	6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 6 % TKR : 2 %
		8706.00.90 ---Autres		6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 6 % TKR : 2 %
		20 ---- -Pour les véhicules de la position n ^o 87.02	NMB		
		30 ---- -Pour les véhicules de la position n ^o 87.04, autres que des sous-positions n ^{os} 8704.21 et 8704.31	NMB		
		40 ---- -Pour les véhicules de la position n ^o 87.05	NMB		
		90 ---- -Autres	NMB		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
87.07		Carrosseries des véhicules automobiles des n^{os} 87.01 à 87.05, y compris les cabines.			
8707.10.00		-Des véhicules du n^o 87.03		6 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TKR : 2 %
	20	---- <i>-Pour voitures particulières, y compris les voitures de course et les voitures familiales du type « break »</i>	NMB		
	90	---- <i>-Autres</i>	NMB		
8707.90		-Autres			
8707.90.10	00	---Cabines pour les tracteurs des nos tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00, 8701.91.00, 8701.92.00, 8701.93.00, 8701.94.00 ou 8701.95.00	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8707.90.90		---Autres		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 6 % TKR : 2 %
	10	---- <i>-Pour les tracteurs du n^o 8701.20</i>	NMB		
		---- <i>-Pour les véhicules du n^o 87.04 :</i>			
	31	---- <i>-Caracanes pour les camionnettes, neuves</i>	NMB		
	39	---- <i>-Autres</i>	NMB		
	40	---- <i>-Pour les véhicules du n^o 87.05</i>	NMB		
	90	---- <i>-Autres</i>	NMB		
87.08		Parties et accessoires des véhicules automobiles des n^{os} 87.01 à 87.05.			
8708.10		-Pare-chocs et leurs parties			
8708.10.10		---Pare-chocs		6 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 %
	10	---- <i>-Estampages</i>	-		
	90	---- <i>-Autres</i>	-		
		---Parties :			
8708.10.21	00	---Profils de métal nu, non finis après le formage final	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8708.10.29	---	-Autres		6 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 %
	10	--- -Estampages.....	-		
	90	--- -Autres.....	-		
		-Autres parties et accessoires de carrosseries (y compris les cabines) :			
8708.21.00	00	-Ceintures de sécurité	-	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 %
8708.29		--Autres			
		--- Emboutis :			
8708.29.11	00	--- -Pour les tracteurs des nos tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00, 8701.91.00, 8701.92.00, 8701.93.00, 8701.94.00 ou 8701.95.90	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8708.29.19	00	--- -Autres	-	6 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 %
8708.29.20	00	--- -Assemblages de portes	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8708.29.60	00	--- -Couvertures des sièges ou carpettes en plastiques	-	8,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 8,5 %
		--- -Autres :			
8708.29.91	00	--- -Unités vétérinaires, y compris leurs parties et accessoires, conçues pour le transport et l'entreposage de matériel et de préparations à usage vétérinaire, aux fins d'installation dans des véhicules automobiles; Parties et accessoires devant servir à la fabrication de voitures de lutte contre l'incendie; Parties pour les tracteurs des nos tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00, 8701.91.00, 8701.92.00, 8701.93.00, 8701.94.00 ou 8701.95.90	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8708.29.92 00	---	-Déflecteurs ou ailerons de coffre arrière en polyuréthane, comme accessoires de rechange pour automobiles	-	6 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8708.29.99	---	-Autres		6 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 %
	10	-----Toits amovibles surélevés	-		
	90	-----Autres	-		
8708.30		-Freins et servo-freins; leurs parties			
	---	-Garnitures des freins montées :			
8708.30.11 00	---	-Pour les tracteurs des nos tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00, 8701.91.00, 8701.92.00, 8701.93.00, 8701.94.00 ou 8701.95.90	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8708.30.19 00	---	-Autres	-	6 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 %
	---	-Autres :			
8708.30.91 00	---	-Parties, à l'exclusion des régleurs de semelles de freins, des cylindres de freins, des récepteurs de freinage à ressort à double membrane et des connecteurs pneumatiques huilés, devant servir à la fabrication des systèmes de commande des freins à dépression; Parties pour les tracteurs des nos tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00, 8701.91.00, 8701.92.00, 8701.93.00, 8701.94.00 ou 8701.95.90	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8708.30.99	---	-Autres		6 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 %
	10	-----Cylindres de frein	-		
	20	-----Assemblages d'étriers de freins à disque.....	-		
	30	-----Tambours de frein.....	-		
	90	-----Autres	-		
8708.40		-Boîtes de vitesses et leurs parties			
	---	-Boîtes de vitesses :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8708.40.21 00	---	-Pour les tracteurs des nos tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00, 8701.91.00, 8701.92.00, 8701.93.00, 8701.94.00 ou 8701.95.90; Boîtes de transfert devant servir à la fabrication de systèmes de conversion de suspension tandem ou de systèmes de conversion en quatre roues motrices à installer sur des véhicules des nos 87.04 ou 87.05 après la date de fabrication mais avant la date de réception et d'immatriculation par l'acheteur initial	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8708.40.29 00	---	-Autres	-	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 %
	---	-Autres :			
8708.40.91 00	---	-Pour les tracteurs des nos tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00, 8701.91.00, 8701.92.00, 8701.93.00, 8701.94.00 ou 8701.95.90; Pour être installés dans des véhicules automobiles conçus pour le transport et l'entreposage de matériel et de préparations à usage vétérinaire; Parties et accessoires devant servir à la fabrication de voitures de lutte contre l'incendie	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8708.40.99 00	---	-Autres	-	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 %
8708.50		-Ponts avec différentiel, même pourvus d'autres organes de transmission, et essieux porteurs; leurs parties			
	---	-Ponts avec différentiel, même pourvus d'autres organes de transmission :			
8708.50.31 00	---	-Pour les tracteurs des nos tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00, 8701.91.00, 8701.92.00, 8701.93.00, 8701.94.00 ou 8701.95.90; Devant servir à la fabrication des voitures balayeuses autopropulsées; Essieux avant dirigés devant servir à la fabrication de systèmes de conversion de suspension tandem ou de systèmes de conversion en quatre roues motrices à installer sur des véhicules des nos 87.04 ou 87.05 après la date de fabrication mais avant la date de réception et d'immatriculation par l'acheteur initial; Assemblages de boîtes-pont devant servir à la fabrication de véhicules utilitaires utilisés en dehors du réseau routier, d'un poids n'excédant pas 680 kg	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8708.50.39 00	---	-Autres	-	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 %

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		---Parties de ponts avec différentiel :			
8708.50.81 00	---	-Pour être installés dans des véhicules automobiles conçus pour le transport et l'entreposage de matériel et de préparations à usage vétérinaire; Demi-arbres pour les tracteurs des nos tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00, 8701.91.00, 8701.92.00, 8701.93.00, 8701.94.00 ou 8701.95.90; Parties et accessoires devant servir à la fabrication de voitures de lutte contre l'incendie	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8708.50.89 00	---	-Autres	-	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 %
		---Autres :			
8708.50.91 00	---	-Pour les tracteurs des nos tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00, 8701.91.00, 8701.92.00, 8701.93.00, 8701.94.00 ou 8701.95.90	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8708.50.99	---	-Autres		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 %
		10 ---- -Unités de moyeux de roue à doubles brides	-		
		90 ---- -Autres	-		
8708.70		-Roues, leurs parties et accessoires			
		---Roues :			
8708.70.11 00	---	-Pour les tracteurs des nos tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00, 8701.91.00, 8701.92.00, 8701.93.00, 8701.94.00 ou 8701.95.90	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8708.70.19 00	---	-Autres	-	6 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 %
		---Parties et accessoires :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8708.70.21	00	- - - -Sections de joncs de verrouillage et de jantes, en fer ou en acier laminé à chaud, devant servir à la fabrication des jantes de roues; Pour les tracteurs des nos tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00, 8701.91.00, 8701.92.00, 8701.93.00, 8701.94.00 ou 8701.95.90	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8708.70.29		- - - -Autres		6 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 %
	10	- - - -Enjoliveurs de roues.....	-		
	90	- - - -Autres.....	-		
8708.80		-Systèmes de suspension et leurs parties (y compris les amortisseurs de suspension)			
		- - -Jambes de force McPherson :			
8708.80.11	00	- - - -Devant servir à la fabrication de véhicules utilitaires utilisés en dehors du réseau routier, d'un poids n'excédant pas 680 kg	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8708.80.19		- - - -Autres		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 %
	10	- - - -Pour les véhicules de la position n° 87.03	-		
	90	- - - -Autres.....	-		
8708.80.20	00	- - -Assemblages d'amortisseurs à ressort devant servir à la fabrication de véhicules utilitaires utilisés en dehors du réseau routier, d'un poids n'excédant pas 680 kg; Autres, pour les tracteurs des nos tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00, 8701.91.00, 8701.92.00, 8701.93.00, 8701.94.00 ou 8701.95.90	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8708.80.30	00	- - -Autres amortisseurs de suspension	-	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 %
		- - -Autres :			
8708.80.91	00	- - - -Pour les tracteurs des nos tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00, 8701.91.00, 8701.92.00, 8701.93.00, 8701.94.00 ou 8701.95.90	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8708.80.99 00	- - - -	-Autres	-	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 %
		-Autres parties et accessoires :			
8708.91		--Radiateurs et leurs parties			
		-- -Radiateurs :			
8708.91.21 00	- - - -	Pour les tracteurs des nos tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00, 8701.91.00, 8701.92.00, 8701.93.00, 8701.94.00 ou 8701.95.90	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8708.91.29 00	- - - -	-Autres	-	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 %
		-- -Autres :			
8708.91.91 00	- - - -	Pour les tracteurs des nos tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00, 8701.91.00, 8701.92.00, 8701.93.00, 8701.94.00 ou 8701.95.90; Pour être installés dans des véhicules automobiles conçus pour le transport et l'entreposage de matériel et de préparations à usage vétérinaire; Parties et accessoires devant servir à la fabrication de voitures de lutte contre l'incendie; Parties devant servir à la fabrication de radiateurs de rechange pour véhicules automobiles	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8708.91.99 00	- - - -	-Autres	-	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 %
8708.92		--Silencieux et tuyaux d'échappement; leurs parties			
		-- -Silencieux et tuyaux d'échappement :			
8708.92.21 00	- - - -	Pour les tracteurs des nos tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00, 8701.91.00, 8701.92.00, 8701.93.00, 8701.94.00 ou 8701.95.90	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8708.92.29		---Autres		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 %
	10	----Silencieux.....	-		
	20	----Tuyaux d'échappement.....	-		
		---Autres :			
8708.92.91 00		---Pour les tracteurs des nos tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00, 8701.91.00, 8701.92.00, 8701.93.00, 8701.94.00 ou 8701.95.90; Pour être installés dans des véhicules automobiles conçus pour le transport et l'entreposage de matériel et de préparations à usage vétérinaire; Parties et accessoires devant servir à la fabrication de voitures de lutte contre l'incendie	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8708.92.99 00		---Autres	-	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 %
8708.93		---Embrayages et leurs parties			
		---Embrayages :			
8708.93.11 00		---Pour les tracteurs des nos tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00, 8701.91.00, 8701.92.00, 8701.93.00, 8701.94.00 ou 8701.95.90	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8708.93.19 00		---Autres	-	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 %
		---Parties des embrayages :			
8708.93.21 00		---Pour les tracteurs des nos tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00, 8701.91.00, 8701.92.00, 8701.93.00, 8701.94.00 ou 8701.95.90	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8708.93.29 00		---Autres	-	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 %

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8708.99.14	00	--- -Pour les tracteurs des nos tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00, 8701.91.00, 8701.92.00, 8701.93.00, 8701.94.00 ou 8701.95.90	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8708.99.15		--- -Pour les véhicules de la position 87.03		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 %
	10	---- - <i>Jointes d'articulation</i>	-		
	90	---- - <i>Autres</i>	-		
8708.99.19		--- -Autres		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 %
	10	---- - <i>Jointes d'articulation</i>	-		
	90	---- - <i>Autres</i>	-		
		-- -Unités de contrôle des vibrations contenant du caoutchouc :			
8708.99.41	00	--- -Pour les tracteurs des nos tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00, 8701.91.00, 8701.92.00, 8701.93.00, 8701.94.00 ou 8701.95.90	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8708.99.49	00	--- -Autres	-	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 %
		-- -Unités de moyeux de roue à doubles brides incorporant des roulements à billes :			
8708.99.51	00	--- -Pour les tracteurs des nos tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00, 8701.91.00, 8701.92.00, 8701.93.00, 8701.94.00 ou 8701.95.90	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8708.99.59	00	--- -Autres	-	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 %
		-- -Autres :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8708.99.91 00	---	-Pour les tracteurs des nos tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00, 8701.91.00, 8701.92.00, 8701.93.00, 8701.94.00 ou 8701.95.90; Unités vétérinaires, y compris leurs parties et accessoires, conçues pour le transport et l'entreposage de matériel et de préparations à usage vétérinaire, aux fins d'installation dans des véhicules automobiles; Parties et accessoires devant servir à la fabrication de voitures de lutte contre l'incendie; Parties devant servir à la fabrication de réservoirs d'essence de rechange pour véhicules automobiles	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8708.99.99	---	-Autres		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 %
		-----Pour les véhicules de la position 87.03 :			
11	-----	-Pour le système de refroidissement.....	-		
12	-----	-Châssis	-		
13	-----	-Composantes de châssis	-		
19	-----	-Autres.....	-		
	-----	-Autres :			
91	-----	-Pour le système de refroidissement.....	-		
92	-----	-Châssis	-		
93	-----	-Composantes de châssis.....	-		
99	-----	-Autres.....	-		
87.09		Chariots automobiles non munis d'un dispositif de levage, des types utilisés dans les usines, les entrepôts, les ports ou les aéroports pour le transport des marchandises sur de courtes distances; chariots-tracteurs des types utilisés dans les gares; leurs parties.			
		-Chariots :			
8709.11		--Électriques			
8709.11.10 00	---	-Tracteurs de manutention avec moteur d'une puissance n'excédant pas 3,5 kW	NMB	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 2,5 %
8709.11.90 00	---	-Autres	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8709.19		--Autres			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8709.19.10	00	- - -Tracteurs	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8709.19.90	00	- - -Autres	NMB	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 6 % TKR : 2 %
I	8709.90.00	00 -Parties	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
I					
I					
	8710.00.00	Chars et automobiles blindées de combat, armés ou non; leurs parties.		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
		-----Véhicules :			
	11	-----Chenillés, y compris semi-chenillés	NMB		
	19	-----Autres	NMB		
	80	-----Parties	-		
	87.11	Motocycles (y compris les cyclomoteurs) et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-cars; side-cars.			
	8711.10.00	00 -À moteur à piston alternatif, d'une cylindrée n'excédant pas 50 cm ³	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
	8711.20.00	-À moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 50 cm ³ mais n'excédant pas 250 cm ³		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
	10	-----Cycles tout-terrain	NMB		
	90	-----Autres	NMB		
	8711.30.00	-À moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 250 cm ³ mais n'excédant pas 500 cm ³		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
	10	-----Cycles tout-terrain	NMB		
	90	-----Autres	NMB		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8711.40.00	00	-À moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 500 cm ³ mais n'excédant pas 800 cm ³	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8711.50.00	00	-À moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 800 cm ³	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
I	8711.60.00	00 -À moteur électrique pour la propulsion	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8711.90.00	00	-Autres	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8712.00.00		Bicyclettes et autres cycles (y compris les triporteurs), sans moteur.		13 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 8,5 % TKR : 5 %
		---- -Bicyclettes, munies de deux roues ayant un diamètre n'excédant pas 48 cm :			
	11	-----N'excédant pas 38 cm.....	NMB		
	12	-----Excédant 38 cm	NMB		
	20	---- -Bicyclettes, munies de deux roues ayant un diamètre excédant 48 cm mais n'excédant pas 58 cm.....	NMB		
	30	---- -Bicyclettes, munies de deux roues ayant un diamètre excédant 58 cm mais n'excédant pas 63,5 cm.....	NMB		
	40	---- -Bicyclettes, munies de deux roues ayant un diamètre excédant 63,5 cm mais n'excédant pas 68 cm.....	NMB		
	50	---- -Bicyclettes, munies de deux roues ayant un diamètre excédant 68 cm.....	NMB		
	90	---- -Autres.....	NMB		
87.13		Fauteuils roulants et autres véhicules pour invalides, même avec moteur ou autre mécanisme de propulsion.			
8713.10.00	00	-Sans mécanisme de propulsion	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8713.90.00		-Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	20	----Quadriporteur	NMB		
	90	----Autres	NMB		
87.14		Parties et accessoires des véhicules des n^{os} 87.11 à 87.13.			
8714.10.00	00	-De motocycles (y compris les cyclomoteurs)	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8714.20.00	00	-De fauteuils roulants ou d'autres véhicules pour invalides	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
		-Autres :			
8714.91		--Cadres et fourches, et leurs parties			
8714.91.10	00	--Raccords de cadre, boîtes de pédalier, fourches, trousse de tubes de fourche, roulements de fourche, amortisseurs hydrauliques, amortisseurs à ressort, pivots arrière, butées de câble, guide-câble, fourches arrière monoblocs, bases et haubans	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8714.91.90	00	--Autres	-	5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8714.92.00	00	--Jantes et rayons	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8714.93.00	00	--Moyeux (autres que les moyeux à freins) et pignons de roues libres	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8714.94.00	00	--Freins y compris les moyeux à freins, et leurs parties	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8714.95.00	00	--Selles	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8714.96.00	00	--Pédales et pédaliers, et leurs parties	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8714.99		--Autres			
8714.99.10	00	--Roues de bicyclettes	-	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 3 %
8714.99.90	00	--Autres	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8715.00.00	00	Landaus, poussettes et voitures similaires pour le transport des enfants, et leurs parties.	-	8 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 5 % TKR : 3 %
87.16		Remorques et semi-remorques pour tous véhicules; autres véhicules non automobiles; leurs parties.			
8716.10.00		--Remorques et semi-remorques pour l'habitation ou le camping, du type caravane		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 3 %
		10 ---- -Usagées	NMB		
		20 ---- -Pour l'habitation.....	NMB		
		---- -Autres :			
		91 -----Du type sellette d'attelage.....	NMB		
		92 -----Tentes-roulottes.....	NMB		
		99 -----Autres.....	NMB		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8716.20		-Remorques et semi-remorques autochargeuses ou autodéchargeuses, pour usages agricoles			
I		8716.20.10 00 - - -Chariots automatiques pour grouper les balles, chariots à grain et chariots pour fourrage vert	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
I					
I					
I					
		8716.20.90 00 - - -Autres	NMB	6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
		-Autres remorques et semi-remorques pour le transport de marchandises :			
		8716.31.00 00 - -Citernes	NMB	9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 9 % TKR : 3,5 %
		8716.39 - -Autres			
		8716.39.10 00 - - -Remorques à structure d'aluminium à panneau central amovible pour le bétail ayant une masse de charge d'au moins 11,778 tonnes métriques et une longueur excédant 12 m	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
I		8716.39.20 00 - - -Charrettes agricoles, voitures de débardage ou voitures à marchandises; Remorques pour camions forestiers autopropulsés de la position 87.04	NMB	5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
I					
I					
I					
		8716.39.30 - - -Remorques et semi-remorques pour tracteurs routiers ou pour véhicules automobiles pour le transport de marchandises (à l'exclusion de remorques pour motoneiges, utilitaires, pour bateaux ou chevaux, non- commerciales, et remorques devant servir d'accessoires permanents pour machines ou appareils)		9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 9,5 % TKR : 3,5 %
		10 - - - -De type fourgon.....	NMB		
		20 - - - -Surbaissées.....	NMB		
		30 - - - -De type plate-forme.....	NMB		
		90 - - - -Autres.....	NMB		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8716.39.90	- - -	-Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 6,5 % TKR : 2,5 %
	10 - - - -	-Pour bateaux.....	NMB		
	90 - - - -	-Autres.....	NMB		
8716.40.00	00	-Autres remorques et semi-remorques	NMB	9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 9,5 % TKR : 3,5 %
8716.80		-Autres véhicules			
8716.80.10	00 - - -	-Pour le transport de personnes	NMB	4,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8716.80.20	- - -	-Pour le transport de marchandises		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 6,5 % TKR : 2,5 %
	10 - - - -	-Chariots manuels industriels.....	NMB		
	90 - - - -	-Autres.....	NMB		
8716.90		-Parties			
8716.90.30	00 - - -	-Devant servir à la fabrication des remorques et semi-remorques	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
	- - -	-Autres :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8716.90.91		- - - -Tambours de freins, moyeux et rotors devant servir à la fabrication ou à la réparation de freins et d'ensembles de freinage montés sur des essieux pour semi-remorques; Tables tournantes à double voie de roulement à billes devant servir à la fabrication des essieux autovireurs de remorques; Caisses de fourrage pour remorques et semi-remorques autochargeuses et autodéchargeuses, pour usages agricoles; Caisses de déchargement par gravité pour charrettes agricoles; Dispositifs d'attelage et de couplage pour usages agricoles; Parties de chariots automatiques pour grouper les balles, chariots à grain, chariots pour fourrage vert, ou pour les transporteurs d'épieuse-andaineuses des véhicules de la sous-position 8716.39		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
	10	- - - - <i>Tambours de freins, moyeux et rotors, devant servir à la fabrication ou la réparation de freins et d'ensembles de freinage montés sur des essieux, pour semi-remorques</i>	-		
	90	- - - - <i>Autres</i>	-		
I	8716.90.92 00	- - - -Autres parties de charrettes agricoles, de remorques de débardage ou à marchandises, de remorques de grumiers autopropulsés ou d'autres véhicules pour le transport des personnes	-	4,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
I					
I					
I					
I					
I					
	8716.90.99	- - - -Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6,5 %
	10	- - - - <i>Essieux et parties</i>	-		
	90	- - - - <i>Autres</i>	-		